



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

POLICE MUNICIPALE

Arrêté n°APPM20191206

Objet : Portant l'arrêt et le stationnement gênant des véhicules sur les espaces verts

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment ses articles, R110-2, R411-3, R411-8, R417-10 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la Santé publique ;

Vu la loi n°82.313 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant que pour améliorer la circulation et le stationnement sur les limites des différentes agglomérations de la commune, il y a lieu de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité publique ;

Considérant que le stationnement et ou l'arrêt des véhicules sur les espaces verts altère ou saccage les efforts fournis par les employés communaux destinés à préserver et à embellir le paysage de notre commune ;

Considérant que le soin apporté tant à l'entretien qu'à la sauvegarde du patrimoine arboré et des espaces verts conditionne pour une large part, la qualité de l'environnement ;

ARRETE

Article 1 : le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits et considérés comme gênant sur les pelouses, plantations et/ou tout autre espace vert dans la limite des différentes agglomérations de la commune.

Article 2 : Seuls seront tolérés à s'arrêter et à se stationner sur les espaces verts précisés à l'article 1, les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules de service de l'entretien des espaces verts en cas d'urgence ou d'obligation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex
Tel. 02 97 86 40 40

Envoyé en préfecture le 18/09/2019

R Reçu en préfecture le 18/09/2019

Affiché le

19 SEP. 2019

DEPA ID : 056-215601626-20190612-APPM20190612-AR

COMMUNE DE PLOEMEUR (56270)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex
Tel. 02 97 86 40 40

Envoyé en préfecture le 18/09/2019

Reçu en préfecture le 18/09/2019

Affiché le

19 SEP. 2019

ID : 056-215601626-20190612-APPM20190612-AR

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la ville de Ploemeur, Le Commissaire central de police de Lorient, les agents de la Police municipale de Ploemeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et transmis à la sous-préfecture de Lorient.

Fait à Ploemeur, le 12 juin 2019

Le Maire,

Ronan LOAS



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex
Tel. 02 97 86 40 40

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex
Tel. 02 97 86 40 40